

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 15 JUILLET 2020
A LA SALLE DES FETES DE SEMPESSERRE**

L'an deux mille vingt et le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, issus des élections municipales et de l'installation des conseils municipaux des communes membre, se sont réunis à la salle des fêtes de Sempesserre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Jean-Louis CASTELL, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT applicable en la matière.

PRESENTS : 68 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOCEK DE BRITO Monique – BOUCHARD François – BOUE Georges – CASTELL Jean-Louis – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUTILH Bernard – GOBATTO Daniel – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LARROUX Maryline – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTUIZZO Patricia – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – REMONDI-JOHNSON Caroline – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THORE Bernard – VAN DEN BON Joël – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : NEANT

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 MARS 2020

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q1 : Juridique – Election du Président de la communauté de communes ;

Q2 : Juridique – Détermination du nombre et élection des Vice-présidents de la communauté de communes ;

Q3 : Juridique – Composition et élection des membres du Bureau de la communauté de communes ;

Q4 : Juridique – Délégation d'attribution et de fonction au Président et au Bureau

Q5 : Fiscalité – Dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

Q6 : Questions et informations diverses.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les démissions actées sur les communes de Fleurance et Lectoure

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CASTELL, Président sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux, des lettres de démissions reçues, et a déclaré installé l'ensemble des conseillers municipaux désignés ci-après dans leur fonction de conseiller communautaire.

AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOCEK DE BRITO Monique – BOUCHARD François – BOUE Georges – CASTELL Jean-Louis – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUTILH Bernard – GOBATTO Daniel – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LARROUX Maryline – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTUIZZO Patricia – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – REMONDI-JOHNSON Caroline – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THORE Bernard – VAN DEN BON Joël – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy – VIRELAUDE Simone dans leur fonction de conseiller communautaire titulaire.

SOUBIRAN David – DUPUY Claude – BUSSET Laetitia – CIAPA Emmanuel – DULIN Francis – BETTIN Jean-Louis – TERRAIL Philippe – STARCK Philippe – LAFFONT Jean-Pascal – CORAS Sandrine – ZAMPROGNO André – DUGROS Jean-Pierre – CECEILLE Colette – POLES Françoise – BOUE Jean-Pierre – IVETON Nathalie – STERN Serge – DELPORTE Eliane - LABADIE Jean-Pierre – BRUNET Guy – POMARES Alain – ROUFFET Nadine – LALANNE Lilian – CARNEIRO Stéphane – MUTTI Gisèle – MAUROY Christian – HOUY David – PONTISSO Bernard – CAZAUBON Aurélie – THAURIGNAC Pierre – DUCLOS Jean-François – COUDERC Ghislaine – CABELLE Christian – LARNICOL Fabienne – ZAMBONINI Vincent – DUGOUJON Benoît – de GRAEVE Jacques – GARDEIL Frédéric – SAINT-MARTIN Nicolas – VINCENT Roseline – MALLOT Marie-France dans leurs fonction de conseiller communautaire suppléant.

Après l'appel, le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Jean-Louis CASTELL, Président sortant, après avoir remercié les élus pour la précédente mandature et rappelé les interventions et projets communautaires, passe à Madame Danièle GUILBERT, doyenne d'âge, la présidence de la séance

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 MARS 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 02 mars 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 02 mars 2020 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 03 février 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2020-07 à D2020-21).

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jérémy LAGARDE a été nommé secrétaire de séance

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

La Présidente de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires après la désignation de deux scrutateurs.

Se portent candidats à la présidence de la Lomagne Gersoise :

- Monsieur Alain SCUDELLARO,
- Monsieur Xavier BALLENGHIEN.

ELECTION DU PRESIDENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité Absolue :35

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour de scrutin est nécessaire.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité Absolue :35

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est nécessaire.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68

Ont obtenu :

M. BALLENGHIEN Xavier	34 voix (trente-quatre voix)
M. SCUDELLARO Alain	34 voix (trente-quatre voix)

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité relative, M. Xavier BALLENGHIEN, candidat le plus âgé, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN, président élu prend la présidence de séance et propose une suspension de séance afin de pouvoir s'entretenir avec l'autre candidat. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Xavier BALLENGHIEN Président élu de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, soumet au vote du conseil de communauté la détermination du nombre de vice-présidents à élire, rappelant préalablement les dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. fixant à 14 (à la majorité relative) et 15 (à la majorité des 2/3) le nombre maximal de vice-présidents pour la communauté de communes.

Il précise ensuite les différents domaines qu'il souhaite voir animer par les Vice-présidents pour lequel il souhaite une ouverture au sein de la liste du candidat Alain SCUDELLARO :

- | | |
|---|--|
| 1/ Environnement – Développement durable - GEMAPI | 2/ Travaux et équipements communautaires |
| 3/ Aménagement du territoire | 4/ Finances |
| 5/ Tourisme et attractivité | 6/ Services à la population |
| 7/ Développement économique, emploi, innovation | 8/ Commerce artisanat agriculture |
| 9/ Habitat et urbanisme | |

Il propose donc aux membres de l'Assemblée, compte tenu de ces domaines d'intervention, de fixer le nombre de vice-présidents à 9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté décide de fixer le nombre de vice-présidents à 9 (neuf).

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur BALLENGHIEN, Président élu de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, propose de procéder à l'élection des vice-présidents, en précisant que les règles qui régissent l'élection des Vice-présidents sont les mêmes que celle concernant l'élection du Président à savoir que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le conseil de communauté se prononçant à l'unanimité pour cette proposition, il est procédé ensuite dans ces formes, et sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président élu de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à l'élection des vice-présidents.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires après la désignation de deux scrutateurs.

Après un appel à candidature pour chacune des vice-présidents, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT aménagement, développement durable, GEMAPI

Se porte candidat :

- Monsieur Philippe BLANCQUART

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins:68
- Majorité absolue :35

Avec 43 voix POUR, M Philippe BLANCQUART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT Travaux et Equipements communautaires

Se portent candidats :

- Monsieur Jérémy LAGARDE
- Monsieur Eric LABORDE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Avec 36 voix POUR, M. Jérémy LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT Aménagement du territoire

Se porte candidat :

- Monsieur Alain SCUDELLARO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins:68
- Majorité absolue :35

Avec 50 voix POUR, M. Alain SCUDELLARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT Finances

Se porte candidat :

- Monsieur Olivier TARBOURIECH

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Avec 47 voix POUR, M. Olivier TARBOURIECH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT Tourisme et attractivité du territoire

Se porte candidat :

- Monsieur Thierry CAMBOURNAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Avec 46 voix POUR, M. Thierry CAMBOURNAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT Services aux populations

Se porte candidat

- Madame Valérie MANISSOL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Avec 46 voix POUR, Mme Valérie MANISSOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT Développement économique, emploi, innovation

Se portent candidats :

- Monsieur Jean-Louis CASTELL
- Monsieur Jean SAINT SUPERY
- Monsieur Grégory BOBATTO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Aucuns des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second de scrutin est nécessaire.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Jean SAINT SUPERY retire sa candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins:68
- Majorité absolue :35

Aucuns des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second de scrutin est nécessaire.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins:68

Ont obtenu :

M. Grégory BOBBATO	34 voix
M. Jean-Louis CASTELL	34 voix

Aucuns des candidats n'ayant obtenu la majorité relative, Monsieur Jean-Louis CASTELL, candidat le plus âgé, a été proclamée 7^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT Commerce, artisanat, agriculture

Se portent candidats

- Monsieur Dominique GONELLA
- Madame Marie-Hélène LAGARDERE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Avec 38 voix POUR, M. Dominique GONELLA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT (Urbanisme et Habitat)

Se portent candidats

- Monsieur Patrice SUAREZ
- Monsieur Philippe BATTISTON

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins :68
- Majorité absolue :35

Avec 40 voix POUR, M. Patrice SUAREZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

DETERMINATION ET ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT qui précise que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le nombre de membres du Bureau.

Afin de garantir une représentation équilibrée du territoire, M. le Président propose de porter à 12 le nombre de membre du Bureau.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 12 le nombre de membre du Bureau communautaire.

Compte tenu de cette décision, de son élection et de celle des 9 vice-présidents, le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection des 2 membres supplémentaires dans les conditions réglementaires.

Se portent candidats :

- Pour le 1^{er} poste de membre supplémentaire : Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,
- Pour le 2^{ème} poste de membre supplémentaire : Madame Janine SAVONET,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de membre supplémentaire au Bureau :

	1 ^{er} poste	2 ^{ème} poste
	Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	Janine SAVONET
Nb de bulletin dans l'urne	68	68
Bulletins litigieux	-	-
Bulletins blancs	-	-
Nb de bulletins exprimés	68	68
Majorité absolue	35	35
Nb de suffrages reçus	68	68

- M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Janine SAVONET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions,

Le Bureau communautaire, tel que composé en suivant, est donc installé immédiatement dans ses fonctions :

Nom	Fonction
Xavier BALLENGHIEN	Président
Philippe BLANCQUART	1 ^{er} Vice-président
Jérémy LAGARDE	Vice-président
Alain SCUDELLARO	Vice-président

Olivier TARBOURIECH	Vice-président
Thierry CAMBOURNAC	Vice-président
Valérie MANISSOL	Vice-présidente
Jean-Louis CASTELL	Vice-président
Dominique GONELLA	Vice-président
Patrice SUAREZ	Vice-président
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	Membre du Bureau
Janine SAVONET	Membre du Bureau

Au terme des opérations électorales, M. Xavier BALLENGHIEN donne lecture de la charte de l'élu local, précisant que les documents à remettre aux élus ont été mis à disposition par la voie numérique avec l'envoi de la convocation à la présente séance

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU

M. le Président précise qu'en application de l'article L. 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. de la délégation de la gestion d'un service public
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les décisions sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président ou le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du conseil de communauté. En effet, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer** au Président pour la durée du mandat, les attributions suivantes, et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents ;

Gestion domaniale et patrimoniale

1. autoriser la vente de terrains dans le cadre de lotissements ou ZAC économiques, créés par la communauté de communes, et ce dans les limites du prix de vente établi par le conseil communautaires, et en autoriser la signature des actes,
2. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles du domaine privé jusqu'à 5.000 € H.T. par bien,
4. décider de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire,
5. décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire,
6. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
7. renoncer ou exercer dans tous les cas au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption en application du code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,
8. déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme,
9. acquiescer aux mises en demeure d'acquiescer,

10. prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à douze ans et que le loyer annuel (sans charges) à verser par la Communauté de communes ne dépasse pas 12.000 € HT,
11. déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par le communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires,
12. fixer dans les limites déterminées par le conseil de communauté les tarifs des droits de voirie,

Gestion financière

1. créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
2. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
3. procéder dans les limites votées par le conseil de communauté à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. créer et gérer des instruments financiers relatifs à la gestion de la trésorerie communautaire et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum de 200.000 €,
5. émettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable en application de la réglementation en vigueur,
6. réaliser et gérer l'ensemble des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public (comptes à terme, bon du Trésor),
7. demander les subventions de fonctionnement liées aux compétences et services communautaires,

Marchés publics et accords-cadres

1. prendre toute décision lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux pouvant être passés sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que la passation de leurs avenants. La délégation concerne les marchés de moins de 90.000 € HT et les marchés de maîtrise d'œuvre de moins de 15.000 € HT,
2. autoriser le Président à soumissionner aux consultations engagées dans le cadre du code des marchés publics,

Affaires juridiques et contentieuses

1. intenter au nom de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et tant en première instance qu'en appel en ce qui concerne les juridictions judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés. Cette compétence s'entend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes,
2. conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée,
3. choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires,
4. transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître,
5. accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances,
6. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et des engins communautaires, dans la limite de 8.000 € de dommages matériels exclusivement,

Autres actes de gestion

1. prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 23.000 € HT annuel. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant,
2. déterminer et attribuer le régime indemnitaire des agents détachés sur un emploi fonctionnel relevant des cadres d'emploi d'attaché territorial ainsi que ceux relevant du grade d'ingénieur territorial,
3. saisir ou convoquer toute commission chargée réglementairement de donner un avis préalable à une décision du conseil de communauté, lorsque les textes imposent que cette saisine soit effectuée par l'assemblée délibérante,

4. rembourser les frais des agents en déplacement temporaire conformément à la réglementation en vigueur qui fixe les conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics.

- **de déléguer** au Bureau dans son ensemble pour la durée du mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférent :

Gestion patrimoniale et domaniale

1. réaliser tout acte d'acquisition de réserves foncières en zones d'activités et ZAC d'intérêt communautaire dans la limite de 75.000 €, hors frais d'acte et de procédure,
2. réaliser, dans les autres cas, tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers, y compris les droits réels immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments,
3. décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée entre six et douze ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire,
4. souscrire toute convention d'occupation des domaines publics de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics avec eux-mêmes ou leurs gestionnaires,
5. prendre la décision définitive après fixation du prix comme en matière d'expropriation pour ce qui concerne l'exercice des droits de préemption,
6. arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires,
7. prendre la décision de renoncer et d'exercer le droit de préférence instauré dans les règlements de zone des ZAC et des lotissements à vocation économique,
8. autoriser le morcellement des parcelles dans les ZAC et lotissements à vocation économique et agréer les acquéreurs susceptibles de bénéficier du morcellement,
9. décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles et immobilier du domaine privé jusqu'à 15.000 € H.T. par bien,

Marchés publics et accords-cadres

1. prendre toute décision lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux pouvant être passés sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi que la passation de leurs avenants. La délégation concerne les marchés entre 90.000 € HT et de moins de 214.000 € HT et inclus les marchés de maîtrise d'œuvre entre 15.000 € HT et 214.000 € HT,
2. conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la communauté de communes est (sont) inférieurs(s) à 214.000 € HT,

Affaires juridiques et contentieuses

1. intenter au nom de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant la cour de cassation, en ce qui concerne les juridictions judiciaires,
2. passer les contrats d'assurances en procédure adaptée,

Divers actes de gestion

1. confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats,
2. autoriser le remboursement aux frais réels des agents en déplacement temporaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières. Le remboursement des frais sera effectué à l'agent concerné mais les dépenses, pourront également, le cas échéant, être réglées directement au prestataire sur production d'une facture,
3. fixer le montant annuel des frais de représentation du Président,
4. autoriser le remboursement aux frais réels des frais de nourriture et de logement des personnes étrangères à l'administration en déplacement temporaire en métropole ou à l'étranger,
5. créer ou transformer les postes relevant de la catégorie B et C dans le respect du statut de la fonction publique territoriale, procéder aux affectations y compris effectuer les mises à disposition,
6. fixer les plans de financement et demander les subventions des opérations d'équipement approuvées par le Conseil de communauté et inscrit aux budgets communautaires,

En cas d'empêchement du Président, la suppléance sera assurée par Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- les décisions relevant de la compétence déléguée au Président ou au Bureau pourront être signées par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité,

- les décisions relevant de la compétence déléguée au Président ou au Bureau pourront être signées par le Directeur Général des Services. Cette délégation de signature est précisée par arrêté du Président.

DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil de communauté d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Il précise qu'une simulation des services fiscaux évalue à 43 k€ le montant total du dégrèvement sur le territoire communautaire, partagé à parité entre l'Etat et la Lomagne Gersoise (soit 22k€ pour la Lomagne Gersoise).

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **décide** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **2 heures**.

Ainsi délibéré, ledit jour 15 juillet 2020. Au registre sont les signatures.